

Extrait du La revue des ressources

<http://www.larevuedesressources.org>

La justice dans la littérature africaine d'expression française

- Dossiers - Feuilles africains -



Date de mise en ligne : mars 2010

La revue des ressources

La critique littéraire qui analyse le roman africain a jusqu'ici fait peu de place à la manière dont la justice y est rendue. Et il serait intéressant de voir comment les éléments de pouvoir, à savoir les forces de police, l'armée et l'administration détentrices de pouvoir d'Etat rendent la justice. Le concept de justice renvoie dans ce texte à celui de droit. Nous allons nous interroger sur la procédure judiciaire dans les sociétés africaines traditionnelles et/ou « occidentalisées ».

Sur la justice en Afrique, on aurait beaucoup plus à apprendre en lisant les textes de fiction, les pièces de théâtre, les nouvelles ou les contes d'autant plus que le romancier noir africain écrit dans un espace où la justice s'est depuis toujours confondue avec le responsable administratif ou le dirigeant politique. Ce texte se propose de montrer la façon dont on dit le droit en Afrique en tant que lecteur, et non en praticien du droit, en juge de la pratique du droit (de la justice) [1] En écrivant sur la justice en Afrique, le romancier ou le dramaturge africains montrent l'évolution de leur société. Nous convoquerons pour cela Jean Malonga, Guy Menga, Bernard Dadié, Mongo Beti...

I- Jean Malonga - Guy Menga : quelle justice dans la société traditionnelle Koongo ?

Jean Malonga et Guy Menga ont observé la société traditionnelle Koongo Laadi, ils ont quelquefois transcrit contes et récits où il est question de droit (Lire Guy Menga, *Les Indiscrétions du Vagabond*, Editions Naaman, Sherbroke, 1974).

Dans *La Légende de M'Pfoumou ma Mazono* (Présence Africaine, 1954), Jean Malonga relate entre autres faits les amours interdites (un adultère) entre Bizenga, un esclave et Hakoula, la femme de son maître. « Hakoula entretient une liaison coupable avec le meilleur ami de son mari. » [2] Régulièrement absent de son village pour de multiples raisons, Bitouala est obligé de se séparer de sa femme. « C'est au retour d'un de ses voyages imposés, qu'un soir, il surprend dans sa case Hakoula et Bizenga » [3] Blessé dans son amour-propre et dans sa dignité d'homme, d'époux, de maître et de futur successeur de Mi N'Tsembo, Bitouala, dans un coup de sang, « se saisissant de son fusil, (...) fait feu sur l'audacieux qui s'écroule à ses pieds » [4]

Le « mari bafoué » vient de se faire justice. Dans cette société traditionnelle Koongo, comment ont réagi les autres habitants de la cité ? Jean Malonga se garde de le dire. Seul le Mage Mi N'Tsembo, l'oncle de Bitouala prend la parole. Au lieu de blâmer l'acte de son neveu, Mi N'Tsembo, au contraire, le félicite en ces termes :

« Mon enfant, dit le Mage à l'éprouvé, mon enfant, il se passe que tu viens de venger l'honneur du Clan. Tu viens d'écraser la vermine qui a osé se hisser sur ton lit. Tout le Clan est fier de toi, car ton geste a lavé par le sang la honte dans laquelle nous a traînés celle que nous admirons tous. Il t'est indigne de penser désormais à elle, sinon pour lui faire payer, comme à son complice, l'affront fait au Clan N'Tsembo. Lève-toi, sois fort et recherche la coupable.

... Montre-toi un homme et agis maintenant en Chef. Oublie cette sorcière, ou plutôt, retrouve-la, pour qu'elle expie son crime. J'ai dit. » [5]

Ici, c'est une justice de classe. La relation amoureuse entre la « reine » Hakoula et Bizenga l'esclave est contre nature. En se jetant aux pieds de l'esclave, Hakoula a commis l'inadmissible ; aussi, l'assassinat de Bizenga obéit-il à l'ordre des choses d'autant plus que l'adultère n'est pas une affaire privée qui n'humilierait que l'époux bafoué mais il atteint l'honneur de tout le Clan N'Tsembo. De même, le forfait de Bizenga devient celui de tous ceux de sa condition sociale. La tribu ou le Clan ne connaît pas les individus, mais les catégories sociales.

Aussi, « pour flétrir à jamais la mémoire de l'esclave, terroriser tous ceux de sa condition qui auraient par la suite l'envie d'imiter son exemple, le corps de Bizenga a été pendu à une branche de bois de fer à proximité de la grande route menant au marché de Kadi-Kadi. » [6] Bizenga, mort et pendu, est assimilé au sorcier décédé à « l'occasion de l'épreuve de N'Kassa. » [7] La mort par pendaison est un déshonneur car Bizenga comme le sorcier n'ont pas de sépulture décente. Un esclave qui ose lever les yeux sur la femme de son maître et la prendre dans ses bras puis

l'aimer ne peut être qu'un sorcier. Tous deux sont méchants car leurs actes restent incompris par la société.

Audacieux, Bizenga a agi par effronterie et en sorcier.

Dans *La marmite de koka-Mbala* (Editions CLE « Collection Théâtre », 2001), Guy Menga traite entre autres problèmes celui de la justice dans une société africaine traditionnelle dominée par les « mâles » et les vieux. Ici, les femmes sont exclues de tout et les jeunes opprimés.

« L'action se déroule dans un des petits royaumes qui morcelaient le Kongo. Dans la cité de Koka-Mbala, capitale de ce royaume, les lois étaient rigides et les juges inflexibles et impitoyables. Il était notamment interdit à tout homme de « lever les yeux » sur une femme et inversement. » [8]

Un matin, à l'heure où le Roi se distrait, arrive, préoccupé, Bobolo, le Premier Conseiller et grand féticheur du royaume, accompagné de deux gardes qui « Entrent poussant devant eux un jeune homme aux bras ligotés derrière le dos. » Puis vient l'exposé des faits par le premier garde et le deuxième garde. Le délit est grave, Bitala a été surpris « en train de regarder une femme qui prenait un bain » qui plus est « la troisième épouse de ton honorable conseiller ici présent. » [9]

Le tribunal est convoqué, les débats contradictoires commencent. Or, le Roi Bintsamou « a fait un rêve épouvantable », il a vu le sang de tous les jeunes injustement condamnés à mort car « notre tribunal n'acquitte que les adultes, jamais les jeunes », dit le Roi [10]. Celui-ci doit faire face à l'opposition, à la rigidité de son premier Conseiller ainsi qu'à l'hésitation et à la versatilité des autres conseillers sans cesse influencés tantôt par le Roi tantôt par Bobolo.

Sur quels arguments Bobolo s'appuie-t-il pour envoyer les coupables à la mort ? « ...Faut-il laisser envahir la cité par les puces et les punaises et abandonner les citoyens à la merci des maux qu'entraînent ces bêtes, ou alors continuer à lutter contre elles, sans pitié, et les détruire pour garantir une bonne santé aux ressortissants de ce royaume ? » [11] Les jeunes sont assimilés aux bêtes immondes : les puces et les punaises, vectrices des maux de toutes sortes, pour cela les tuer ne peut être que salutaire pour le royaume. Pourtant, ces « bêtes » sont l'avenir du royaume. C'est la sève de la société, c'est autant de force, autant de bras qui peuvent faire prospérer le royaume.

Bitala le délinquant reconnaît l'acte qu'il a posé. Il se sait fautif car il a « désobéi à la loi. (...) D'ailleurs le garde qui m'a arrêté, n'est-il pas resté un bon moment à regarder, lui aussi ? Mais évidemment lui, il est garde de sa Majesté et moi, un simple citoyen. La loi ne le concerne pas tandis qu'elle existe pour moi. Par ailleurs il a vingt ans. Je n'en ai que seize. » [12]

Inadmissible, « je sais, toute la jeunesse et tout le monde à Koka-Mbala, même toi, Majesté, le savent, que son propre fils, âgé seulement de quinze ans, a commis deux viols pour lesquels rien n'a été dit. Pour quoi ? » [13] Bitala met l'accent sur la justice à deux vitesses rendue dans cette cité. Le délit le plus grave qui appelle l'indignation de tous est laissé impuni tandis que le voyeurisme est passible de la peine de mort. La justice à Koka-Mbala s'identifie au bon vouloir du premier Conseiller. Grand féticheur du royaume, il est celui qui décide qui doit vivre et qui doit mourir. La société traditionnelle mise en scène par J. Malonga et G. Menga rend une justice de classe. Les deux écrivains dénoncent la toute puissance des Grands comme le fit en son temps Jean de La Fontaine dans ses *Fables* par exemple dans *Les Animaux malades de la peste*. Bitala peut dire à la suite du fabuliste :

« Selon que vous serez puissant ou misérable
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Malonga et Menga comme La Fontaine dénoncent les abus du droit dans leur société. Tout pouvoir est funeste, du fait qu'il est entre les mains d'un homme, Mi N'Tsembo ou Bobolo. Celui-ci catégorise les citoyens du royaume selon qu'ils sont proches de la cour et de lui. C'est encore au fabuliste qu'on fait appel : « Ta justice, c'est ton utilité, ton plaisir, ton caprice. » [14] En effet, la justice selon Bobolo est un outil pour perpétuer la volonté d'exterminer la jeunesse. Menga montre à travers l'échange entre Bobolo - le Tribunal - et Bitala - la jeunesse - le massacre des innocents. Mi N'Tsembo et Bobolo, partisans intransigeants de la peine de mort, sont les partisans de l'injustice plus grande chez les Grands parce qu'ils ont les moyens d'être plus injustes. Toute puissance engendre l'injustice. C'est le cas de Bobolo, le Premier Conseiller du Roi qui détient le pouvoir politico-judiciaire et le pouvoir spirituel à travers

la terrible marmite. Il rend la justice gouverné par « la passion. Tu agis toujours de la sorte lorsqu'il s'agit de juger un jeune homme ; tu as contre ces enfants une hargne qui m'exaspère et qui me donne l'impression que tu les condamnes à mort non parce qu'ils sont fautifs, mais parce qu'ils ont le malheur d'être encore jeunes », dit le Roi qui ajoute : Mais « combien de vices accomplis par de Grandes personnes a-t-on déjà punis par la peine de mort, ici, à Koka M'bala ? Aucun, depuis que je règne. » [15]

Ces arguments du Roi laissent indifférent Bobolo qui persiste dans sa conception d'une justice au service des vieux contre les Jeunes. Bitala est condamné au bannissement. Comme dans les tragédies grecques ou dans certaines pièces de Schiller, le banni est de retour à la tête des conjurés, tous des jeunes qui « réclament la fin de l'oppression et de la brimade. Ils veulent être intégrés dans la société et jouir des avantages de celle-ci... Et nous ne partirons pas de ce palais avant d'avoir eu satisfaction sur les deux conditions suivantes : que la marmite ici présente soit brisée, que le Conseil des anciens soit dissout car c'est de lui que vient tout le tort fait à la jeunesse, nous en sommes sûrs. » [16]

Le Roi cède aux exigences de la jeunesse ; une ère nouvelle s'ouvre pour le royaume.

II- La justice dans une société en voie d' « occidentalisation »

1 - L'arbitraire-roi

Dans la pièce *Monsieur Thôgo-gnini* (Présence Africaine, 1970), Bernard Dadié montre une certaine conception de la justice chez un homme très riche qui croit que tous les hommes doivent être à ses pieds. La pièce s'ouvre sur l'arrivée des Européens, vers 1840, sur les côtes occidentales d'Afrique. Le personnage éponyme revenu sur le continent avec les Européens, est devenu incontournable, un puissant et très riche commerçant. Il a le monopole de tous les produits agricoles vendus et achetés dans et par son pays. Dès le Tableau IV, il occupe toute la scène. Sa richesse fait de lui l'homme le plus craint du pays :

« Moi, Thôgo-gnini, je ne suis peut-être pas aimé, mais je suis craint, respecté. Eh oui, je puis impunément faire ce qui me plaît. Demain vous serez nombreux à être condamnés à vivre pour payer des dettes... » [17]

Le Roi et Thôgo-gnini font régner la terreur. Les instruments du pouvoir sont à leur service. « Sait-on quelle valeur a l'homme de nos jours, quelles garanties, lorsqu'il peut au nom du roi être arrêté, le jour la nuit sous le moindre prétexte... L'huile de palme a tout bouleversé dans le pays », dit le Boy [18]. Les marchands des cultures de traite comme les concessionnaires ont introduit dans les sociétés traditionnelles une conception esclavagiste de la justice. La personne qui ne peut récolter la quantité suffisante de caoutchouc ou d'huile de palme est arrêtée. Interdite en Europe depuis longtemps, cette pratique était à la mode en Afrique jusqu'à la veille de la Deuxième guerre mondiale. La raison du plus fort est toujours la meilleure. Ainsi de Thôgo-gnini qui écrase le faible. On l'entend vociférer contre N'zekou venu réclamer l'argent qu'il lui doit. « (En colère à N'Zekou). Vous ne me connaissez pas encore. Je suis l'homme-panthère... Tandis que vous, vous n'avez aucune valeur. Vous ne représentez rien. Vous n'êtes rien. » [19] Même les éléments de la force publique - la police par exemple - sont au service du plus fort. Dans une telle société, l'homme est écrasé. Il se fait tout petit et n'ose pas se plaindre. Dadié caricature le fonctionnement de la police du pays. Elle arrête sous n'importe quel prétexte : « résistance à un agent dans l'exercice de ses fonctions, pour outrage à un agent, pour opposition à la loi, pour attitude subversive, belliqueuse, et surtout, surtout pour refus de marcher, refus de marcher » [20]. Puis

« ... commence la ronde des malheureux passants, successivement :
un vieux qui ricane,
un enfant qui sourit,
une femme qui pleure,... » [21]

Le cocasse le dispute au burlesque lorsque les témoins appelés à la barre pour accabler N'Zekou font de fausses dépositions dictées par l'accusation. C'est ainsi que Fakrou, l'un des témoins de l'accusation dit : « Il y a quelques jours il (N'zekou) a volé dix millions à Monsieur Thôgô-gnini » [22]. Surpris, le Président du Tribunal fait remarquer au témoin de l'accusation que le prévenu, N'Zekou, est en prison depuis plus de deux mois, de ce fait, il ne pouvait commettre le vol qu'il évoque. Thôgô-gnini a fait pression sur le témoin en lui promettant une récompense s'il accablait l'accusé. Il est coupable de subornation de témoin.

Certains témoins déposent contre l'accusé par lâcheté, c'est le cas de Bonadi. Comme dans une comédie, le Président du Tribunal libère N'Zekou et condamne le riche négociant, Thôgô-gnini.

2 - La justice dans un pays occupé.

Guy Menga montre (*Case de Gaulle*, Karthala, 1984) les tracasseries des partisans du leader nationaliste André Grenard Matsoua. Kibelolo, élève-moniteur, s'entretient avec Mayassi, « écrivain aux écritures au Congo-Océan » [23].

Dans leurs discussions, il est question du Gouverneur général de l'AEF, Félix Eboué, responsable de la plus abjecte « politique de l'indigénat » [24]. La seule évocation de ce fait politique chargé de mauvais souvenirs appelle les deux hommes à la prudence. Dans un pays occupé, ceux qui luttent pour la libération de l'homme sont assimilés par l'occupant à des criminels. Ainsi de Mayassi et de Kibélolo.

N'goundziste, Mayassi, en utopiste, travaille à l'affranchissement de l'homme « africain » noir : « le 'n'goundzisme' ; dynamique doctrine qui enseignait que le bonheur de l'homme passe infailliblement par sa libération politique, le respect de sa personne et de sa culture » [25]. Le n'goundzisme est un lieu de formation politique dans la mesure où travailler pour le respect de la culture africaine moquée et broyée c'est aller à l'encontre de l'idée répandue par l'occupant selon laquelle l'histoire, la culture et la civilisation sont nées et ont prospéré en Occident chrétien [26]. Le lecteur suit la foule compacte massée le long de l'itinéraire qu'empruntera le général de Gaulle venu à Brazzaville pour « ouvrir et installer sa fameuse Conférence africaine de Brazzaville de 1944 » [27]. Dans la foule, venu écouter de Gaulle, Kibélolo est arrêté avec d'autres pour activités subversives. On lui reproche entre autres chefs d'accusation de traîner dans la ville blanche, un délit de nom et de tribu. « Avec la tête et le nom de sale lari matswaniste que tu portes, il y avait des chances que tu croupisses ici pendant quinze jours. Mais le général de Gaulle est à Brazzaville et personne ne veut lui déplaire ni lui désobeir. Et Eboué doit trouver qu'il vous a assez maltraité comme ça, d'où cette mesure de clémence. Alors dehors et ça que saute ! » [28]

Dans un pays occupé, la justice fonctionne à deux vitesses : la justice pour les Blancs et la justice pour les Noirs. Ces derniers sont arbitrairement embastillés et « proprement matraqués » [29] et ce, selon le bon vouloir du chef - blanc ou noir. Dans cette Afrique mise en coupe réglée par les compagnies concessionnaires, quadrillée par les commandants de cercle et leurs sbires, les administrateurs coloniaux et leurs informateurs, marcher en compagnie d'un militant politique est un délit. En guerre contre l'Allemagne, la France qui lutte pour retrouver son indépendance et son intégrité territoriale réprime dans les territoires conquis d'outre-mer toute velléité de revendication (de contestation politique.).

Après Kibélolo, c'est autour de Mayassi d'être arrêté pour avoir omis puis refusé de payer ses impôts. L'écrivain aux écritures est arrêté « corde au cou, attaché à d'autres hommes » [30]. Dans ces territoires lointains, les interrogatoires sont systématiquement « musclés ». « Au crépuscule, Mayassi sortit de la cellule du commissariat de police de Baongo, défiguré comme un apiculteur qui aurait été attaqué par ses bêtes. Kibélolo n'en crut pas ses yeux. En si peu de temps ! » [31] Comme Kibélolo, Mayassi est un amicaliste ; or par idéologie et par principe, les amicalistes refusent de payer l'impôt, d'exécuter les tâches demandées par l'occupant. Les amicalistes sont des partisans de la désobéissance civile.

Plus loin, Ange Mayassi est arrêté une seconde fois avec ses compagnons amicalistes. C'est la fin de la guerre en Europe ; pour autant la France ne libère pas les prisonniers d'opinion pour qu'ils participent à la liesse générale née de la défaite d'Hitler. Ange Mayassi est condamné à perpétuité et une fois de plus, Kibélolo est arrêté pour un délit qu'il n'a pas commis. En effet, un meurtre est commis lors d'une rixe qui a lieu au marché de Baratier ; Kibélolo qui n'était pas sur les lieux du forfait est désigné comme le meurtrier. On saura par la suite que le meurtre et l'arrestation du présumé coupable sont l'oeuvre d'une machination diabolique. Il y a le chef qui « n'aime pas ce dernier qu'il trouvait, lorsqu'il le croisait sur la route de la gare ou au marché, fier et un tantinet indépendant. En sa présence tous

les fronts devaient se baisser. Or celui de Kibélolo restait droit. Insolence inadmissible. « Irrévérence punissable ! » [32] Outre le chef local, il y a ce « billet anonyme venu de Brazzaville. Il était ainsi libellé : « Chef, il se produira demain au marché de Baratier une bagarre qui risque de coûter la vie à un certain Malonga-Bokassidi. Samuel Kibélolo dit Kib, employé de bureau aux Batignolles en sera l'auteur.... Il y a une histoire de femme dans tout ça. » [33] Kibélolo est donc victime d'une double machination.

Les civilisateurs pratiquent la torture. Ainsi, « cueilli dès son arrivée par deux hommes de main du roitelet, Kibélolo avait été livré aux miliciens venus assurer l'ordre sur le marché. Ceux-ci s'étaient acharnés sur le jeune commis tels des lions affamés » [34]. Le chef autochtone avait exigé que Samuel Kibélolo lui soit emmené « mains liées derrière le dos, après que les miliciens présents l'eussent sérieusement amoché » [35].

Quittant le Congo français, Kibélolo se retrouve au Congo belge ; là, il fut encore arrêté pour violences physiques sur la personne de Dinamona, son épouse. Il est condamné à six ans de prison ferme et ce, en dépit des protestations de la victime supposée.

Comme le fabuliste, Guy Menga a observé le fonctionnement de la justice. C'est une justice peu respectueuse de la dignité du prévenu, elle est au service du plus fort. Au lieu de rassurer, ce type de justice inquiète à cause de l'arbitraire qu'elle défend. Le roman se termine par une analyse lucide du Congo révolutionnaire des années 60 à 70 où la justice est peu regardante des faits. Ici, Menga se place à la suite d'Arthur Koestler [36] qui montre une société révolutionnaire où la paranoïa, la soif de torturer et de répandre le sang sont érigées en méthode de justice dans une utopie censée oeuvrer pour l'épanouissement de l'homme. Cette société révolutionnaire est gangrenée par la délation, et la justice, pour extorquer les aveux, recourt à des sévices, à des preuves fabriquées, comme dans *La Case* de Guy Menga.

3 - La loi du Talion. La justice dans un pays en lutte pour son indépendance. Le Cameroun montré par Mongo Beti.

Dans son roman, *Le Zéro et l'Infini*, Arthur Koestler montre les jurés en train de rendre la justice dans les démocraties populaires... A la suite de Koestler, de Boulgakov... les écrivains africains qui observent le fonctionnement de leurs pays montrent comment le droit y est dit. La situation du noir africain est identique en pays occupé ou dans un pays en lutte pour l'indépendance. Dans *La Ruine presque cocasse d'un polichinelle, et Remember Ruben* (Le Serpent à Plumes, 2001) [37], Mongo Beti montre la lutte des Nationalistes camerounais sous la direction de Ruben Um Nyobé. L'intrigue de *Remember Ruben* est bâtie autour des difficultés de la lutte à cause des pièges tendus par le Colonisateur, de la délation des Nègres et enfin des affrontements entre les Colonisateurs épaulés par leurs sbires et les Combattants africains. Elle couvre toute la période de la Seconde guerre mondiale jusqu'à l'après indépendance du Cameroun aux environs des années 1961 - le retour d'Abéna est l'indice qui nous permet de faire cette délimitation.

Comme la plupart des noirs d'Afrique, les habitants de la colonie étaient réquisitionnés pour les travaux forcés. Les infortunés étaient sous la garde impitoyable des hommes au visage balafré, les Saringalas (le mot est un néologisme formé à partir de Saras, peuple du sud du Tchad au visage balafré qui composait le contingent des supplétifs des troupes coloniales françaises et de Sénégalais, autre peuple ayant fourni des éléments dans les troupes de répression dans les colonies). Ceux-ci, tristement brutaux, organisent des razzias en arrêtant arbitrairement. Quelquefois les chefs d'accusation étaient farfelus sinon dérisoires [38]. Comme Mayassi ou Kibélolo - militants nationalistes, Ruben est arrêté puis sauvagement torturé. Grâce à la bravoure de Mor Zamba, il est arraché aux « griffes » de ses bourreaux après une échauffourée entre les rubénistes et les Saringalas. Ici comme là, le Civilisateur aussi appelé 'le gaulliste' transgresse les idéaux qui sous-tendent le fondement de la justice dans son pays : le respect de l'intégrité physique de la personne humaine. Il dénie au noir africain le droit de revendiquer la liberté, l'égalité, la fraternité, bref tout ce qui fait la dignité humaine. Revendiquer est un délit ; ainsi cet acte noble lui vaut humiliations, mutilations... Paradoxe insoluble ! [39] Arrêté nuitamment, Ruben est transporté dans une salle de classe du groupe scolaire du 18 Juin transformée en salle de tortures : « Ruben est entre les mains de ses ennemis, chuchotait Mor Kinda » [40]. Les Saringalas le martyrisent. « On entendait des coups sourds suivis d'un cri déchirant... La victime, qui n'osait plus ouvrir la bouche, sans doute terrorisée à l'idée des représailles qu'on venait de lui promettre, poussait des longs gémissements larmoyants qui faisaient croire à son agonie, fendaient le coeur de Mor Zamba » [41] Comme tous les prisonniers aux mains des Puissants, Ruben est méconnaissable tant ses

bourreaux se sont acharnés sur lui [42].

En pays conquis comme dans un territoire en lutte, la justice est corrompue parce que au service des Puissants. Ruben est déféré devant le tribunal pour diffamation à l'encontre de Sandrinelli, le gaulliste. Ses bourreaux ont été renvoyés dans leur tribu, « au-delà de la frontière de la colonie » [43]. Le seul témoin présent, Georges Mor Kinda, alias Jo le Jongleur, vint témoigner à la décharge de Sandrinelli, son patron « au grand scandale des Koléens qui assistaient à l'audience » [44]. Devant des juges complaisants, Sandrinelli fut innocenté ; *a contrario*, Ruben, le leader syndicaliste et politique condamné.

La justice analysée ici ne travaille pas pour l'équité au point que l'on peut paraphraser le Procureur — l'un des personnages de la pièce *Grand-peur et misère du Ille Reich* du dramaturge allemand Bertold Brecht — « est juste ce qui est utile au Civilisateur, au Colonisateur, au Puissant ». Ce n'est pas d'une justice qu'il s'agit mais d'une injustice, d'une machine mise en branle pour ravalier le justiciable au rang d'objet.

Mor Zamba est à son tour arbitrairement arrêté puis torturé, mis à la diète quand il rejoint les autres prisonniers dans une cellule exigüe où ils sont parqués et pataugent tels des porcs dans un fleuve d'urines et de leurs propres déjections. Afin d'obtenir les aveux, les prisonniers font l'objet de tortures psychologiques. En effet, ils assistent à la mise à mort d'un de leur frères d'infortunes. Quelquefois, leurs geôliers exhibent un maccabée qu'ils viennent d'exécuter.

Par mimétisme, la justice des rubénistes recourt elle aussi à la torture. Jean Louis, le mouchard, « spectre extravagant, masque de carnaval » [45], fait l'objet d'un chantage ; il fait lui aussi l'objet des tortures morales et psychologiques.

4 - La justice dans l'Etat africain néo-colonial

C'est cette justice expéditive qui arrête sans enquête que Sylvain Bemba montre dans sa pièce *Un foutu monde pour un blanchisseur trop honnête* (CLE, « Collection Théâtre », 1979). Dans ce texte, un blanchisseur est arbitrairement arrêté parce qu'un de ses clients s'est plaint d'avoir été volé « un mois, deux mois, trois mois. Puis je vois le type qui vient chez moi de très bonne heure matin avec les polices de la commissariat. Le type dit comme ça : le lavadère-là a mangé mon argent. (...). Mon cher Paul, je veux parler, paf ! le matraque me frappe... » [46] Le constat de son ami Paul est implacable « La justice, il donne le pinition aux pauvres types et fait de contraire pour les grands messieurs. » [47] Le texte de Bemba est une plainte des humbles dans laquelle ceux-ci posent un regard sombre sur cette société congolaise en pleine mutation où la dépravation des moeurs, l'ingratitude, la mendicité, l'injustice sociale, la corruption... sont évoquées sans complaisance.

Un autre procès de la justice est instruit par Jean-Pierre Makouta Mboukou dans son *Homme-aux-Pataugas* (L'Harmattan, « Collection Encre Noires », 1992). Deux procès illustrent nos propos.

Talangäï, le veilleur de nuit, est assassiné. Le fermier Misso-Makassi, son employeur est arrêté, soupçonné d'avoir « tenté de lancer la justice sur de fausses pistes » [48]. Outre le fermier, la justice a dans son collimateur le docteur Lobebert pour être propriétaire d'une ferme ; pire, c'est un médecin talentueux qui pratique les greffes de coeur. Ces deux raisons lui valent le courroux des autres médecins. Arrêté, il est traduit devant le tribunal pour des motifs farfelus. Aux ordres du pouvoir de Kampakalas, le bureau politique utilise la justice pour « écraser définitivement ce chien de médecin qui faisait le gros dos.... De plus, qui ne manifestait aucun enthousiasme ni à la tenue des réunions dans les cellules politiques, ni aux assemblées mensuelles, bimestrielles, ou trimestrielles dont la mission était de consolider le régime. Il n'y apparaissait jamais » [49]. Ce type de justice est celui dénoncé par Arthur Koestler et les autres romanciers qui ont observé la justice d'inspiration stalinienne. Cette justice utilise des méthodes peu orthodoxes comme des assignations à résidence surveillée restreignant les libertés des anciens prévenus. Cette justice à deux vitesses et au service du pouvoir consacre l'arbitraire car elle fabrique les preuves de la culpabilité, fait pression sur les témoins, arrête les parents des présumés coupables [50].

Un autre procès a lieu dans ce roman : celui d'Athanase Makarios dit l'Homme-aux-Pataugas. De quoi est-il accusé ? De meurtre, de vol.... L'Homme-aux-Pataugas est la version africaine de Robin des Bois, le brigand bienfaiteur des pauvres. En effet, L'Homme-aux-Pataugas vole les dignitaires qui se sont scandaleusement enrichis en volant l'argent destiné au bien-être du peuple. Opérant de nuit, il dévalise tous les dignitaires du régime dont le président de la République lui-même. L'argent volé est investi dans la construction des fermes mais surtout dans celle d'une clinique moderne où les pauvres seront gracieusement soignés. Au cours de son procès, le Procureur Loko-Mona

s'écrie : « La justice, c'est nous ! Nous en faisons ce que nous voulons, afin que le régime du Mwenzé se porte bien ! » [51]

CONCLUSION

L'Afrique est un monde à part. La pratique de la justice dans cet espace le montre. Ici, depuis toujours, la justice est au service du Puissant. A l'instar de Jean de La Fontaine, les écrivains africains noirs ont montré comment ce type de justice humilie le prévenu. Les despotes, les dictateurs, les vieux n'aiment et a fortiori n'apprécient guère auprès d'eux, dans leur pays, leur royaume ou leur village quelqu'un qui revendique ou fronde. Pour imposer leur puissance, ils plient la justice. Nous l'avons montré tout au long de ce texte, depuis la colonisation jusqu'à l'Etat néo-colonial, pas une seule fois la justice n'a oeuvré pour la manifestation de la vérité, au contraire, elle la subvertit en fabriquant les preuves, en « achetant » les témoins. Les instruments de pouvoir comme la police, l'administration, les juges sont formés voire forgés pour écraser le prévenu. Dans sa pratique, cette justice privilégie les sévices physiques, les tortures morales et psychologiques. Cette justice sape le moral des citoyens qui pensent à juste titre que la justice en Afrique noire est au service d'un homme : le Puissant-commerçant, l'élite, le politicien qui corrompt le justicier. Le colonisateur/civilisateur européen, le premier, y a institué une justice à deux vitesses parce que s'appuyant sur la race ou les intérêts et sur les chefs locaux. Il a consacré la torture comme moyen de faire jaillir la vérité. Au lieu de dire le droit comme on le fait chez lui, en Afrique noire, il introduit l'arbitraire. Ainsi de Sandrinelli dit 'le gaulliste' qui fait kidnapper nuitamment Ruben et le fait torturer au motif qu'il ose défendre les colonisés dont les droits sont sans cesse bafoués contre les intérêts politico-économiques de la France. L'Etat néo-colonial africain, appendice de l'Etat colonial, s'est inspiré à la fois des méthodes des anciens maîtres et de celles des démocraties populaires analysées par Koestler.

Les écrivains africains noirs analysent le décalage entre les discours sur l'Etat de droit et la pratique de la justice. Leur conclusion est sans ambiguïté, l'Etat de droit en Afrique noire n'est pas pour demain, c'est aux Africains de se mobiliser pour arracher cette conquête. Le règne de l'arbitraire continue et ce, malgré des parchemins, des études... rédigés sur la justice au service de la vérité. Les juristes sont les premiers à bafouer leurs propres travaux à l'instar du procureur Loko-Mona. Pour faire prendre conscience de cette situation, ils caricaturent la pratique de la justice dans leur continent. Où qu'il se tourne l'Africain est seul. Mongo Beti montre le refus du Père Dietrich d'autoriser Abéna à approcher son frère Mor Zamba, bagnard à Oyolo. Les intérêts politico-économiques sont soutenus par une foi religieuse au service de l'asservissement des nègres.

Bibliographie :

Bemba (Sylvain), *Un foutu monde pour un blanchisseur trop honnête*, CLE, 1979.

Beti (Mongo), *Remember Ruben*, Le Serpent à plumes, 2001.

Dadie(Bernard), *Monsieur Thôgo-gnini*, Présence Africaine, 1970.

La Fontaine, *Les Fables*

Europe (revue) *Droit et Littérature*, avril 2002.

Makouta-Mboukou (Jean-Pierre), *L'Homme-aux-Pataugas*, L'Harmattan, « Collection Encre Noires », 1992.

Malonga (Jean), *La Légende de Mpfoumou ma Mazono*, Présence Africaine, 1954.

Menga (Guy), *Case de Gaille*, Karthala, 1984.

Mukala Kadima Nzuzi (Coordonnateur), *Jean Malonga. Ecrivain congolais (1907-1985)*, L'Harmattan, 1994.

Post-scriptum : Illustration : masque de justice Kran et Guere (Wè) qui se situent dans la région sud-ouest de la Côte d'Ivoire et au sud du Libéria, et appartiennent au groupe Krou. Ce masque, dont la mâchoire est articulée, servait de justicier et protégeait le village des mauvais esprits. Plus il était effrayant, plus sa parole était crainte et respectée. Lors de festivités, il transmettait la volonté des ancêtres tutélaires à l'ensemble de la communauté villageoise. Il permettait également de faire payer les dettes, de s'opposer aux adultes, et de veiller sur les mères et leurs enfants.

- [1] La revue *Europe* en sa livraison d'avril 2002 a consacré un numéro sur les rapports entre Droit et Littérature [européenne.] Les auteurs ont fait une analyse intéressante sur la façon dont les poètes européens ont ancré le droit et son exercice dans leurs écrits.
- [2] Bemba, Sylvain, « Jean Malonga dans la tradition de « l'Utopie » de Thomas More : « un réinventeur » ou un continuateur » in Mukala Kadima Nzuzi (coordonnateur), *Jean Malonga. Ecrivain Congolais (1907-1985)*, L'Harmattan, 1994, 184 pages ; p.19.
- [3] Malonga, Jean, *La Légende de M'Pfoumou ma Mazono* (1954), p.41.
- [4] Ibid, p.42.
- [5] *M'Pfoumou ma Mazono*, pp.44-45.
- [6] Ibid, p.16. Guy Menga évoque le N'Kassa dans *Case de Gaulle* (Karthala, 1984) ; c'est un poison d'épreuve. Nous avons eu, en une semaine, deux décès subits dans le clan ; cela devient très inquiétant. Il nous faut organiser une ordalie pour découvrir le coupable, pp.76-77.
- [7] Idem
- [8] Menga, Guy, *La marmite de Koka Mbala*, Editions CLE, 2001. p.6.
- [9] Idem
- [10] Op.cit. p.15.
- [11] Idem.
- [12] Ibid. p.17.
- [13] Idem.
- [14] La Fontaine, Jean de, *L'Homme et la Couleuvre* in *Fables*.
- [15] *La marmite ...* pp.19-20.
- [16] Ibid. p. 39.
- [17] Dadié, Bernard, *Monsieur Thôgô-gnini*, Présence Africaine, 1970, p. 39.
- [18] Ibid. p. 44.
- [19] Ibid. p. 46.
- [20] Ibid.p. 48.
- [21] Idem.
- [22] Ibid., p. 49.
- [23] Menga, Guy, *Case de Gaulle*, Karthala, 1984, p. 43.
- [24] Ibid. p. 44.
- [25] Ibid.p. 45.
- [26] Laissons de côté la justice sociale qui sous-tend toute lutte politique. Celle de Kibélolo, de Mayassi....férocement réprimée par les Français. Dans chaque écrit d'un romancier africain noir, il y a l'évocation d'un martyrologue. Dans *Case de Gaulle*, Guy Menga revient sur la répression sauvage qui s'est abattue sur les deux rives du fleuve Congo. Mongo Beti montre comment les nationalistes camerounais de l'UPC furent exterminés par la France et l'Etat néo colonial camerounais. Lire *Remember Ruben, La Ruine presque cocasse d'un polichinelle, Les deux mères de Guillaume Ismaël Dzewatama...*
- [27] *Case ...*, p.46.
- [28] Ibid., p. 47.
- [29] Idem.
- [30] Ibid., p. 108.

[31] Ibid., p. 112.

[32] *La Case...*, p. 141.

[33] Idem.

[34] Idem.

[35] Idem.

[36] *Le Zéro et l'Infini* (Calmann-Lévy, 1945) où les condamnations à mort, les faux témoignages donnent froid au dos.

[37] Textes centrés autour de la figure charismatique du chef nationaliste Ruben Um Nyobé.

[38] Mongo Beti caricature les Saringalas en accentuant leurs défauts. Ils sont brutaux, ivrognes, corrompus, sots, cupides...

[39] Ce paradoxe a inspiré à Senghor, le poème « Tiaroye » relatif au massacre des soldats sénégalais qui, démobilisés en 1945, ont eu l'outrecuidance de demander une rétribution décente.

[40] Mongo Beti, *Remember Ruben*, Le Serpent à plumes, 2001. p. 264.

[41] Ibid, p.p.266-267.

[42] Op.cit., p. 269, on lit : Ruben avait « la pommette tuméfiée et sanguinolente, l'oeil vitreux mais sec, (...) le front plissé par l'attente des coups, le rictus qui déformait la bouche en une grimace figée ».

[43] *Remember*, p. 297.

[44] *Remember*, p. 298.

[45] Ibid.,p. 402.

[46] Bemba, Sylvain, *Un foutu monde pour un blanchisseur trop honnête*, CLE, 1979, p. 11.

[47] Op.cit., p. 10.

[48] Makouta-Mboukou, Jean-Pierre, *L'Homme-aux-Pataugas*, L'Harmattan, Collection Encres Noires, 1992, p. 15.

[49] *L'Homme-aux-Pataugas*, p. 96.

[50] Mongo Beti dénonce l'arrestation de la famille de Jean-François, un étudiant parti en Europe, que le pouvoir soupçonne de participer avec d'autres à des réunions dans le but avoué de le renverser. Lire *Les Deux mères de Guillaume Ismaël Dzewatama. Futur Camionneur*, Buchet Chastel, 1983, pp. 13 et sq.

[51] Makouta-Mboukou, Jean-Pierre, op.cit. p.172.